



Montréal, le 27 septembre 2006

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire d'intervention du CRTC

Objet : Examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct (Avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2006-5)

Madame la Secrétaire générale,

1. L'ADISQ, qui représente les producteurs de disques, de spectacles, de vidéoclips et d'émissions de variétés télévisées et dont les membres sont responsables d'environ 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, a pris connaissance des différentes préoccupations et questions soumises par le Conseil dans l'avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2006-5.
2. Dans cette intervention, l'ADISQ limitera ses commentaires aux questions relatives à l'objectif A de cet examen soit de « *faire en sorte que les titulaires de services de télévision en direct contribuent le plus efficacement possible à la production, à l'acquisition et à la diffusion de programmation canadienne de grande qualité qui attire de plus en plus de téléspectateurs* ».
3. L'ADISQ entend démontrer dans cette intervention, statistiques à l'appui, que la politique télévisuelle au Canada mis en place en 1999 par le CRTC n'a pas solutionné le problème de sous-exposition des catégories d'émission Musique et Danse (catégorie 8) et de Variétés (catégorie 9) à la télévision en direct de langue française. En effet, ces catégories, bien que mieux circonscrites grâce au nouveau cadre définitionnel mis en place en 1999, sont toujours peu présentes à la télévision en direct. L'ADISQ démontrera également qu'une part trop faible des dépenses de programmation et de production est consacrée aux émissions de catégories 8 et 9.

4. Elle invite cependant le Conseil à prendre en sérieuse considération les recommandations sur les autres questions qui sont proposées par *l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec* (APFTQ) dont le champ d'expertise permet de répondre de façon éclairée et approfondie à ces questions.
5. Rappelons que l'ADISQ a depuis plusieurs années convenu avec l'APFTQ que c'est cette dernière qui représenterait les producteurs indépendants d'émissions musicales et de variétés, notamment en matière de financement.
6. Ceci dit, l'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans tous les médias québécois, dont la télévision, et pour s'assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que nous intervenons aujourd'hui.
7. Étant donné l'importance de cet examen pour ses membres, l'ADISQ souhaite comparaître à l'audience publique qui débutera le 27 novembre prochain de façon à pouvoir apporter un complément d'information à son intervention écrite et à pouvoir commenter les propositions et recommandations formulées par les autres parties à l'instance.

LA SOUS-EXPOSITION DES ÉMISSIONS DE VARIÉTÉS ET DE MUSIQUE ET DANSE

8. Dans le cadre de cet examen, l'ADISQ a voulu évaluer si les émissions de catégories 8 et 9 bénéficiaient d'une exposition accrue depuis la mise en place par le CRTC en 1999 de la *Politique télévisuelle au Canada – Misons sur nos succès*.
9. Rappelons que les catégories 8 et 9 avaient été incluses par le CRTC, lors du dernier examen de la politique télé, dans la liste des catégories d'émissions canadiennes sous-représentées, liste qui comportait également les catégories d'émissions suivantes soit les émissions dramatiques (catégorie 7), les documentaires canadiens de longue durée (catégorie 2b), les émissions régionales canadiennes¹ ainsi que les magazines de divertissement canadiens.
10. Pour résoudre ce problème de sous-représentativité, le CRTC a d'abord qualifié ces émissions comme étant prioritaires² et ensuite imposé aux grands groupes de stations multiples l'obligation de diffuser en moyenne huit heures par semaine de ces émissions prioritaires canadiennes aux heures de grande écoute soit du lundi au dimanche, entre 19h à 23h.
11. L'intervention de l'ADISQ ne portant que sur la télévision en direct francophone, l'ADISQ a donc étudié les registres de diffusion fournis au CRTC par les

¹ Pour toutes les catégories autres que Nouvelles et Information (catégories 1,2 et 3), et Sports (catégorie 6)

² Dans l'avis public 1999-205, le CRTC a indiqué que parmi les sous-catégories de la catégorie 8 seules les émissions de la catégorie 8a seraient admissibles au titre d'émissions prioritaires.

télédiffuseurs en direct suivants: TVA, TQS, Télé-Québec et la Société Radio-Canada (SRC).

12. Rappelons également que parmi les télédiffuseurs étudiés, seuls TVA est soumis à l'obligation de diffuser huit heures par semaine d'émissions prioritaires canadiennes aux heures de grande écoute. TQS, qui n'est pas reconnu comme un grand groupe de stations multiples, n'est pas soumis à cette obligation mais s'est engagé, dans le cadre de son dernier renouvellement de licence³, à diffuser un minimum de cinq heures d'émissions prioritaires aux heures de grande écoute. Lors de son dernier renouvellement de licence⁴, le réseau de télévision de langue française de la SRC a été soumis à diverses obligations spécifiques à certaines catégories d'émissions dont celle de diffuser une moyenne hebdomadaire minimale de trois heures (pour les deux premières années de sa licence débutant en 2000) et de cinq heures (au cours des cinq années suivantes de sa licence) aux heures de grande écoute d'émissions canadiennes de catégories 8 et 9.
13. Télé-Québec, pour sa part, s'est engagé, lors de son dernier renouvellement de licence⁵ à diffuser en moyenne 9 heures par semaine d'émissions prioritaires aux heures de grande écoute.
14. L'ADISQ a donc procédé à l'analyse des registres de diffusion fournis au CRTC par ces quatre télédiffuseurs pour les années 2000-2001 et 2005-2006, pour les heures de grande écoute seulement, selon les méthodes utilisées par le personnel du CRTC⁶. Cette analyse consistait à ressortir le nombre d'émissions et le nombre d'heures diffusées d'émissions canadiennes de catégorie 8 et 9.
15. Tel que le démontre le tableau ci-dessous, l'ADISQ a constaté que le nombre d'émissions et le nombre d'heures diffusées **a chuté de plus de 50%** pour les émissions de catégorie 8a entre 2000-2001 et l'année 2005-2006 tandis que le nombre d'émissions et le nombre d'heures ont respectivement chuté, pour la même période de près de 25% et de près de 10% pour la catégorie 9.

³ Décision CRTC 2000-418

⁴ Décision CRTC 2000-2

⁵ Décision CRTC 2001-256

⁶ L'ADISQ a considéré dans son analyse que les émissions débutant et se terminant entre 19h00 et 23h00.

**Nombre d'émissions et nombre d'heures diffusées d'émissions
de catégorie 8a et 9 par TVA, TQS, Télé-Québec et la SRC**

Septembre 2000 à août 2001 et de Septembre 2005 à août 2006***
de 19h00 à 23h00

Catégorie		TOTAL		Variation
		2000-2001	2005-2006	
8a	Nombre d'émissions	199	87	-56,3%
	Nombre d'heures	119	51	-57,1%
9	Nombre d'émissions	518	390	-24,7%
	Nombre d'heures	265	239	-9,8%
TOTAL	Nombre d'émissions	717	477	-33,5%
	Nombre d'heures	384	290	-24,5%

SOURCE : Registres de diffusion soumis au CRTC par TVA, TQS, Télé-Québec et la SRC

Analyses de l'ADISQ.

***À noter que pour la SRC, les données étaient manquantes, dans la base de données du CRTC, pour le mois d'août 2006, et pour Télé-Québec, les mois de juillet et août 2006.

16. L'ADISQ a également observé dans le cadre de son analyse que le nombre d'émissions et le nombre d'heures consacrées par l'ensemble de ces quatre télédiffuseurs à chacune des autres catégories d'émissions prioritaire, à part les dramatiques, a également chuté durant cette période.
17. À la lumière de ces résultats fort inquiétants, l'ADISQ soumet au CRTC qu'il est impératif que les catégories 8 et 9 soient maintenues dans la liste d'émissions prioritaires. Cependant, l'ADISQ invite le CRTC à revoir dans le cadre du présent examen la mécanique rattachée aux émissions prioritaires afin que celle-ci ait un réel effet positif pour l'ensemble des émissions prioritaires, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les émissions de catégories 8 et 9.
18. Le bilan de la politique de 1999 nous oblige à constater que le « remède » à la sous-exposition reconnue par le CRTC des émissions de musique et danse et variétés n'a pas produit les effets escomptés.
19. Se contenter de le reconnaître à nouveau, en maintenant tel quel le système manifestement déficient des émissions prioritaires, ne traduirait pas une réelle volonté du Conseil d'intervenir efficacement sur la sous-exposition des émissions Musique et danse et de Variétés dans la programmation des stations de télévision en direct de langue française. Des ajustements sérieux à cet aspect de la politique du Conseil sont nécessaires.
20. L'ADISQ souhaite, avant de proposer des modifications précises, prendre connaissance des mémoires soumis dans le cadre de la présente instance qui pourraient traiter de cette question.

21. Une fois cet exercice complété, l'ADISQ pourrait alors soumettre à l'audience une proposition de modification en tenant compte des recommandations des autres parties à l'instance.

DÉPENSES CONSACRÉES AUX ÉMISSIONS DE CATÉGORIES 8 ET 9

22. En plus de cette sous-représentation en terme de nombre d'émissions et d'heures de diffusion aux heures de grande écoute, l'ADISQ a observé, à partir des données du Rapport de surveillance du CRTC portant sur les dépenses admissibles consacrées aux émissions canadiennes par les télédiffuseurs de langue française, que les dépenses consacrées aux catégories d'émissions 8 et 9 ont évolué en dents de scie depuis 2000 pour connaître une baisse globale majeure de 48,5% entre les années 2000 et 2005.

Dépenses admissibles consacrées aux émissions canadiennes de catégories 8 et 9 par la télévision traditionnelle commerciale de langue française et le réseau de langue française de Radio-Canada

(en millions) Catégories	2000	2001	2002	2003	2004	2005	% de croissance 2000-2005
Dépenses consacrées aux catégories 8 et 9 (Musique et danse & Variétés)	37 792	24 155	32 668	26 269	26 642	19 476	-48,5%
TOTAL des dépenses consacrées à l'ensemble des catégories	329 886	296 402	305 699	327 463	342 235	345 367	4,7%
Part des dépenses consacrées aux catégories 8 et 9 sur le total des dépenses consacrées à l'ensemble des catégories	11,5%	8,1%	10,7%	8,0%	7,8%	5,6%	

Source : Rapport de surveillance de la politique sur la radiodiffusion 2006 p.71

23. L'ADISQ considère qu'il s'agit-là d'un autre indicateur confirmant la sous-exposition à la télévision en direct de langue française des émissions de catégories 8 et 9, sous-exposition qui perdure malgré les mesures mises en place par le CRTC en 1999, tel que nous l'avons démontré dans la section précédente. Pour s'attaquer énergiquement à ce problème en 2006, il faudra sans doute que le CRTC agisse également au niveau des « investissements » que les télédiffuseurs en direct consacrent aux émissions de catégories 8 et 9.

24. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, ces « investissements » ont considérablement diminué en terme de part des dépenses consacrées aux catégories 8 et 9 sur le total des dépenses consacrées à l'ensemble des catégories, passant de 11,5% en 2000 à 5,6% en 2005.

25. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse provencher@adisq.com ou par télécopieur au 514.842.7762. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document